

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0490**

commune (s) : Limonest

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de l'emprise de la rue Charles Machet (tranche 1) et de l'emprise de la rue Alfonse de Lamartine, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0490**

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de l'emprise de la rue Charles Machet (tranche 1) et de l'emprise de la rue Alfonse de Lamartine, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "le Vallon de la Sablière" à Limonest, la direction de la voirie a validé le principe du classement, dans le domaine public de voirie, des futurs espaces de voirie du lotissement, soit :

- la voirie principale du lotissement,
- la voirie secondaire rejoignant le parc de stationnement au chemin de la Sablière,
- le parc de stationnement en dessous du groupe scolaire.

Cet engagement a été repris dans l'acte, en date du 19 juin 2006, de cession d'un tènement communautaire nécessaire au projet.

Il est donc proposé l'acquisition de diverses parcelles de terrain nu, pour une superficie totale de 1 860 mètres carrés, correspondant à une partie de la rue Charles Machet (tranche 1) ainsi qu'à l'emprise de la rue Alfonse de Lamartine située entre la rue Charles Machet et le chemin de la Sablière et cadastrées C 506, C 516, C 526, C 539, C 581, C 542, C 550, C 579 et C 580.

Cette acquisition aurait lieu à titre purement gratuit ;

La réception des travaux exécutés par le lotisseur a été constatée par procès-verbaux des 17 novembre 2011 et 12 septembre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une partie de l'emprise de la rue Charles Machet (tranche 1) et de l'emprise de la rue Alfonse de Lamartine dont les terrains sont cadastrés C 506, C 516, C 526, C 539, C 581, C 542, C 550, C 579 et C 580, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.